

RÉUNION DU CCAS DU 16 décembre 2025

Annexe 4 : Aide au règlement d'un voyage scolaire en faveur de la fille de Monsieur et Madame U.

M. et Mme U. : couple marié, 6 enfants (nés entre 2000 et 2014).

Ils sont propriétaires. Monsieur est salarié et Madame est assistante maternelle à temps partiel. Un de ses contrats s'est terminé fin août 2025 et elle n'a plus qu'un enfant à garder actuellement.

M. et Mme U. ont encore cinq enfants à la maison. Quatre sont scolarisés (la dernière étant en CM2). Une fille, au chômage actuellement, est également chez ses parents. Seul un enfant, en apprentissage, n'habite plus avec eux.

Revenus : 5615 € : 4 600 € (salaire M.) - 520 € (salaire Mme) - 495 € (CAF)

Dépenses diverses : 5 815 € (frais de repas compris)

Reste à vivre : - 200 €

Les enfants sont suivis pour des soins orthophoniques et neuropsychologiques et les frais ne sont pas remboursés sur la totalité et sont à avancer avant leur remboursement.

Courant 2025, Mme U. a également eu des soucis de santé (opération thyroïde) et a dû se faire faire des semelles orthopédiques, non remboursées.

Un projet « classe découverte » est prévu du 2 au 6 mars 2026 au Grau d'Agde (Hérault) pour leur fille en CM2.

Coût du séjour pour les familles : 275 euros

Le paiement peut se faire en trois versements. Le dernier versement étant demandé en janvier 2026.

Madame a transmis à l'école un premier chèque de 91,66 euros non encaissé à ce jour, et a indiqué à la Directrice qu'elle faisait une demande d'aide auprès du CCAS.

Madame U. demande une aide financière pour le règlement du voyage scolaire de leur fille car, sans cette aide, leur fille ne pourra pas participer à ce voyage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE SE PRONONCER** sur le principe d'accorder à M. et Mme U. une aide au règlement du voyage scolaire de leur fille à hauteur de